

# Frontaliers : DÉCLARATION DE REVENUS



Tous frontaliers est concernée par une imposition spécifique, déterminée par le canton de travail. Selon ce dernier, l'imposition se fait en France ou en Suisse.

## Qui paie quoi ?

Si vous travaillez dans l'un de ces 8 cantons suisses :

**Vaud, Valais, Neuchâtel, Jura, Berne, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Soleure**

- ▶ Vous déclarez vos revenus auprès du fisc **français**.
- ▶ Une attestation de résidence fiscale doit être fournie à l'employeur (à demander auprès de votre centre des impôts en France).

Si vous travaillez dans un autre canton : **Genève, Zurich..**

- ▶ Vous êtes soumis à l'imposition à la source : l'impôt est directement prélevé par l'employeur suisse. L'imposition à la source en Suisse est automatique, mais un ajustement peut être demandé si votre situation a changé
- ▶ Le taux d'imposition dépend du canton, de votre revenu et de votre situation familiale.



## À retenir

Le canton dans lequel vous travaillez détermine si vous payez vos impôts en France ou en Suisse. N'oubliez pas de fournir une attestation de résidence fiscale ou de vérifier votre taux d'imposition.